

Adoptée en novembre 1960, la loi sur les prêts aux petites entreprises garantit (à des conditions presque identiques à celles qui s'appliquent aux prêts destinés aux améliorations agricoles) certains prêts bancaires faits aux petites entreprises pour l'amélioration de leurs installations et de leur matériel. Ainsi deviennent possibles des prêts que les banques n'accordent pas habituellement aux petites entreprises en raison des conditions mêmes du prêt et parce que l'emprunteur ne peut offrir les garanties voulues. Évidemment, les banques à charte prêtent aux petites entreprises à des fins très variées; bien souvent, il s'agit de prêts à moyen terme. Ce sont en effet les prêts de fonds de roulement aux entreprises et aux industries plus ou moins importantes qui sont habituellement le noyau des transactions des banques à charte.

En avril 1961, la charte de l'*Export Finance Corporation of Canada Limited*, société privée constituée par une loi spéciale du Parlement en juin 1959, a été acquise par les banques à charte. Le but principal de la société est d'aider au financement à terme moyen (d'un à cinq ans) des exportations garanties par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société d'État.

De plus, depuis quelques années, le crédit au consommateur connaît une expansion rapide. Il est vrai que les banques ont toujours consenti des prêts personnels, mais il n'y a pas longtemps qu'elles se sont engagées résolument dans des activités plus vastes pour enfin prêter au consommateur pour l'achat d'automobiles et de biens durables et pour la consolidation de dettes. Les modifications apportées, en 1954, à l'occasion de la révision de la loi sur les banques, ont, entre autres choses, permis aux banques d'accepter des garanties hypothécaires sur biens meubles et expliquent en partie que certaines banques ont établi toutes sortes de services de crédit au consommateur. Le montant des prêts personnels consentis par les banques, à l'exclusion des prêts garantis par des valeurs et des obligations, et des prêts destinés à l'amélioration de maisons, a passé de 420 millions de dollars, fin 1957, à 1,672 millions, le 30 juin 1964.

A l'étranger, les banques canadiennes ont aussi continué d'étendre leur réseau de succursales dans les Caraïbes, même si, à Cuba, deux banques canadiennes ont dû fermer leurs portes. En Amérique du Sud, en Europe et en Asie les banques canadiennes ont aussi pris de l'expansion. Ces dernières années, l'épanouissement d'un marché monétaire international, à la suite de la reprise économique en Europe et du renouveau de confiance en la stabilité économique et monétaire du monde occidental, a entraîné un vaste mouvement de capitaux. Les banques canadiennes ont joué un rôle marquant sur le marché monétaire international, surtout à Londres et à New York où la plupart ont des bureaux importants.

L'augmentation enregistrée après la guerre, dans l'actif des banques, a eu pour corollaire un accroissement sensible des recettes. Toutefois, le rendement, par action, des capitaux engagés n'a pas connu une augmentation aussi marquée car, après 1950, les banques ont dû, de temps à autre, se procurer d'autres fonds afin de garder un sain équilibre entre le capital-actions et le niveau croissant rapidement de l'actif spéculatif. Pendant le dernier quart du siècle, ce sont les banques qui ont vendu le plus de capital-actions au Canada.

#### Sous-section 1.—Statistique des banques à charte

**Succursales des banques à charte.**—Bien que les banques à charte soient aujourd'hui moins nombreuses qu'au début du siècle, le nombre de leurs succursales s'est cependant accru. A la suite de fusions, le nombre des banques est tombé à 10 en 1931, comparativement à 34 en 1901; il est demeuré stationnaire jusqu'à la constitution, en 1953, de la Banque Mercantile du Canada qui a porté leur nombre à 11. Depuis que la Banque